



## **5- DISCIPLINE GENERALE**

5.1– Les déplacements dans les couloirs ou escaliers se font sans courir, dans le calme et dans l'ordre.

5.2– Il est interdit de prononcer des paroles grossières ou injurieuses, de porter atteinte à la propriété collective (objets appartenant à l'école) ou à la propriété particulière (objets appartenant aux élèves)

5.3– Les livres prêtés par l'école seront couverts et rendus en bon état. En cas de perte ou de détérioration, les parents seront tenus d'en assurer le remplacement.

## **6- HYGIENE ET SECURITE**

6.1- Les élèves doivent se présenter dans un bon état de santé et de propreté.

6.2– **Seuls les jouets de petite taille sont tolérés. De plus, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.**

6.3– Les jouets et objets de valeur et les objets ou jouets dangereux sont interdits. (Les enseignants se réservent le droit de confisquer un jouet jugé dangereux)

6.4– En récréation, les jeux doivent être modérés. Tout jeu violent ou dangereux est défendu.

6.5– Les échanges de cartes à collectionner ou de jouets ne sont pas souhaités car ils engendrent souvent des conflits.

6.6- Aucun élève n'est autorisé à quitter la cour sans autorisation.

6.7- Tout élève doit prendre soin de ses affaires et de celles des autres

6.8- Une tenue correcte et des chaussures permettant de jouer et de courir sans danger sont recommandées. **(éviter tongs et claquettes)**

6.9- **Il est interdit de manger des chewing-gums et des sucettes** en classe et dans la cour de récréation.

## **7- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Les séances de sport sont obligatoires (y compris la piscine). Une **dispense temporaire** peut être accordée sur présentation d'un **certificat médical** ou d'une lettre des parents.

## **8- MEDICAMENTS**

Il est formellement interdit d'apporter ou de prendre des médicaments (y compris homéopathiques) à l'école.

Informez votre médecin que votre enfant mange à la cantine, il prescrira sûrement un traitement à prendre matin et soir. Pour les élèves atteints de maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être demandé au médecin scolaire.

## **9- GOÛTERS D'ANNIVERSAIRE—GÂTEAUX FAITS MAISON.- COLLATION**

9.1- Les parents prendront connaissance du condensé de la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n° 2002-004 du 3-1-2002 concernant la sécurité des aliments, joint en **annexe** du présent règlement.

9.2- Le rapport de l'AFSSA (agence française de sécurité sanitaire des aliments) indique que la collation matinale (goûter pris en récréation) aboutit à un déséquilibre de l'alimentation. **Aussi nous souhaitons que les enfants n'apportent pas de goûter pour les récréations.**

Seuls les enfants allant à la garderie pourront avoir un goûter, qu'ils mangeront à la garderie, avant d'aller en classe s'ils n'ont pas pris leur petit-déjeuner, ou après la classe à 16h30.

## ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Nous faisons souvent appel aux parents d'élèves pour agrémenter nos stands « vente de gâteaux » lors des diverses manifestations scolaires, et nous sommes très satisfaits de la façon dont cela se passe, et très reconnaissants envers les parents qui ont la gentillesse de contribuer à la réussite de ces moments de la vie scolaire.

Nous pensons également que les goûters d'anniversaires sont des moments incontournables et importants.

Cependant, de nombreuses écoles tendent à les supprimer en raison des risques éventuels d'intoxication alimentaire. Ces moments ne sont pas couverts par l'arrêté du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs, mais le ministère de l'éducation nationale a émis une circulaire (n°2002-004 du 3-1-2002 :LA SECURITE DES ALIMENTS : les bons gestes) qui est disponible à l'école et dont vous trouverez ci dessous un condensé :

Les repas ou goûters organisés par les parents d'élèves pour les anniversaires et les fêtes scolaires (carnaval, kermesse, etc. ) sont des moments importants de la vie scolaire.

Mais du fait qu'ils sont destinés à être partagés, notamment par de nombreux enfants, qu'ils sont élaborés en plus grande quantité, qu'ils seront transportés et subiront des délais entre leur fabrication et leur consommation, les produits élaborés par les parents d'élèves et destinés à être consommés à l'école présentent des risques plus élevés que ceux que l'on prépare chez soi, pour sa propre consommation. La fabrication nécessite quelques règles élémentaires d'hygiène plus strictes, en particulier sur les points suivants :

- Fabrication à un moment le plus proche possible de la consommation (le matin même, ou la veille au soir)
- Nettoyage et désinfection des surfaces de travail de la cuisine.
- Eloignement des animaux domestiques
- Lavage des mains aussi souvent que nécessaire, en particulier après être allé aux toilettes.
- Vérification de la date limite de conservation (DLC) des ingrédients utilisés
- Il est recommandé de ne pas utiliser des produits qui ont été entamés depuis plus d'une journée (lait, crème...)
- Après leur cuisson, les produits doivent être protégés des contaminations. (papier d'aluminium, film étirable, boîte plastique)
- Certains produits plus fragiles (pizzas, quiches, sandwichs...) doivent être conservés au réfrigérateur et transportés dans un sac isotherme.